



**Arrêté n° SG/2026-370 portant rectification dans les arrêtés
n° SG/2026-149 et SG/2026-150**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

ARRÊTE

Article 1 – Complément dans l'arrêté n° SG/2026-149

L'article 10 de l'arrêté n° SG/2026-149, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est complété comme suit :

- « Mme Sophie BILLON, cheffe du Pôle de gestion des AESH, APSH et AED en CDI pour les actes relatifs à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI engagés par l'académie de La Réunion, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté »

L'annexe I de l'arrêté n°SG/2026-149, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est complété comme suit :

- « Mme Sophie BILLON, cheffe du Pôle de gestion des AESH, APSH et AED en CDI et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines
 - o Contrats d'engagement des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
 - o Procès-verbaux d'installation des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
 - o Congés pour convenance personnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI
 - o Arrêtés de changement d'indice des accompagnants des élèves en situation de handicap, des accompagnants des personnels en situation de handicap et des assistants d'éducation en CDI »
- « Mme Anne FAHMI, conseillère experte ressources humaines et M. Guillaume LEMERCIER, directeur adjoint des ressources humaines
 - o Demandes d'admissions à la retraite
 - o Accidents de service et de trajet
 - o Action sociale »

L'annexe II de l'arrêté n°SG/2026-149, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est modifié comme suit :

- « M. Fabrice PAYET, chef de la DESP
 - o Les notifications de re-scolarisation suite à une décision d'exclusion lors d'un conseil de discipline
 - o Les états de mise en paiement pour les sorties scolaires avec nuitées
 - o Les dossiers de bourse
 - o Les arrêtés d'attribution de subventions aux EPLE au titre des bourses et des fonds sociaux
 - o Les certificats de paiement dans le cadre des dispositifs relais
 - o Les arrêtés d'attribution de subventions au titre de l'Ecole Ouverte
 - o Les contrats d'engagement des jeunes volontaires en service civique »

Les mentions précédemment publiées doivent être regardées comme nulles et non avenues.



Article 2 – Complément dans l'arrêté n° SG/2026-150

L'article 7 de l'arrêté n° SG/2026-150, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est complété comme suit :

- « Mme Sophie BILLON, cheffe du Pôle de gestion des AESH, APSH et AED en CDI »

L'annexe I de l'arrêté n°SG/2026-150, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est complété comme suit :

- « BILLON Sophie (cheffe du Pôle de gestion des AESH, APSH et AED en CDI)
 - opérations relatives aux accompagnants des élèves et des personnels en situation de handicap - AESH et APSH (programme 230), y compris certification de service fait sur les factures d'honoraires médicaux de visites d'embauche et d'expertise médicale des AESH (BOP 214)
 - engagement des dépenses et certification du service fait (BOP 141 et 230)
 - opérations relatives aux assistants d'éducation (AED) en CDI (programme 230) y compris certification de service fait sur les factures d'honoraires médicaux de visites d'embauche et d'expertise médicale des AED en CDI (BOP 214) »
- « PAYET Fabrice (chef de la division des élèves, de la scolarité et de la prospective DESP)
 - opérations de fonctionnement, d'intervention et d'investissement des programmes 214, 140, 141 et 230
 - service minimum d'accueil des programmes 139 et 140
 - opérations relatives aux aides à la scolarité des programmes 139 et 230
 - opérations liées au service civique de l'éducation nationale dans l'académie (BOP 230) »

L'annexe II de l'arrêté n°SG/2026-150, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion en date du 11 septembre 2026, est complété comme suit :

- « Mme Sophie BILLON, cheffe du Pôle de gestion des AESH, APSH et AED en CDI
 - rémunération principale et accessoire des personnels AESH, APSH et AED en CDI
 - opérations relatives aux accompagnants des élèves et des personnels en situation de handicap (AESH et APSH) et aux AED en CDI du programme 230, y compris certification de service fait sur les factures d'honoraires médicaux de visites d'embauche et d'expertise médicale des AESH (BOP 214)
 - engagement des dépenses et certification du service fait (BOP 141 et 230) »

Les mentions précédemment publiées doivent être regardées comme nulles et non avenues.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 18 septembre 2026

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ
Erwan POLARD